AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_039-DE
Reçu le 10/07/2026

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Séance du 07 JUILLET 2026 - N°2026/039

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier juillet deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, TREMOLIÈLE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

BOUTEILIER Hervé représenté par ASTIER Marc-Antoine
DUVETTE Natalie représentée par FANCHINI Christian
SANSON Cathy représentée par CABANERO Karine
SBRAGGIA Jean-Louis représenté par BRINGANT Gilbert

Absent (e) s excusé (e) s :

BRIDOUX-GANI Émilie

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance acte de 18 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

CONVENTION DE PATURAGE

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code forestier, notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs aux bois et forêts des collectivités territoriales soumis au régime forestier ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 481-1 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage

VU le cahier des clauses techniques établi par l'Office National des Forêts et approuvé par la Commission Mixte de Pâturage du 17 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:15 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81328

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_039-DE
Reçu le 10/07/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Nans MINGEAUD, éleveur, a sollicité l'Office National des Forêts pour l'occupation de terrains en forêt communale, relevant du régime forestier, propriétés de la commune de Forcalqueiret afin de pratiquer une activité pastorale pour une surface totale de 14.5 ha dont 13 ha pâturables.

CONSIDERANT que les parcelles concernées relèvent du régime forestier et qu'à ce titre l'Office National des Forêts a été consulté dans le cadre de l'établissement d'une convention pluriannuelle de pâturage entre la commune propriétaire et le preneur ;

CONSIDERANT que le pâturage participe à l'entretien des espaces naturels, à la réduction de la biomasse combustible et à la prévention du risque incendie ;

CONSIDERANT que le rapport de l'Office National des Forêts énonce que la saison pastorale se divise en deux périodes : du 1er mai au 30 juin et du 1er novembre au 31 décembre. Durant la période estivale et lors des jours de fermeture des massifs forestiers par l'autorité administrative il y aura une interdiction de pâturage.

CONSIDERANT que les lots concernés sont les suivants :

- Lot piste T80
  Surface totale : 10 ha
  Surface pâturable : 9 ha
  Dont zone DFCI : 10 ha
  Dont zone forestière : 0 ha

- Lot piste T54
  Surface totale 4.5 ha
  Surface pâturable 4 ha
  Dont zone DFCI 4.5 ha
  Dont zone forestière : 0 ha

CONSIDERANT que l'ONF ayant été sollicité pour une évaluation de la redevance annuelle a fait une proposition de 33€ annuel pour l'ensemble des lots ;

CONSIDERANT le montant estimé du loyer, Monsieur le Maire propose de fixer cette redevance annuelle à 1€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la signature de la convention de pâturage avec Monsieur Nans MINGEAUD pour une durée de six ans.
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 1 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la convention de pâturage

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

MAIRIE de FORCALQUEIRET (VAR)

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 10.07.2026
- Publication le 10.07.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:15 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81328